



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>104094</b>	De <b>M. Martial Saddier</b> ( Les Républicains - Haute-Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur, recherche et innovation		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur, recherche et innovation
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >universités	<b>Analyse</b> > inscription des nouveaux bacheliers. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>06/06/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les inquiétudes formulées par les étudiants concernant les modalités d'inscription pour l'année universitaire 2017-2018. En effet, une circulaire n° 2017-077 du 24 avril 2017 autorise la méthode du tirage au sort pour les admissions à l'université, lorsque le nombre de demandes d'inscription est supérieur aux capacités d'accueil de la formation demandée. Cette disposition remet inévitablement en cause le droit à l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. De plus, bien que la circulaire semble ne concerner que les procédures d'admission en première année de licence ou en première année commune aux études de santé, les étudiants craignent que le recours au tirage au sort ne soit généralisé, compte tenu du caractère flou des formations concernées. Face à l'inquiétude grandissante des étudiants, il souhaite connaître la position du Gouvernement quant au recours au système du tirage au sort pour les admissions à l'université.